



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2018-067

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2018

Sommaire

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2018-07-03-005 - Décision-Intérim sections IT UD26 du03.07.2018 (5 pages)

Page 3

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2018-07-03-005

Décision-Intérim sections IT UD26 du03.07.2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité Départementale de la Drôme
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

**Décision n° 26-2018-07 portant affectation des agents de contrôle
dans les unités de contrôle et gestion des intérim**

La Responsable de l'Unité Départementale de la Drôme de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 29 août 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour l'Unité Départementale de la Drôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision du 2 février 2018 de Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Madame Dominique CROS, en matière d'organisation de l'Inspection du travail dans la Drôme ;

Vu la décision du 3 juillet 2018 relative à l'affectation des inspecteurs du travail de la Direccte Ara promotion 2017,

Page 1 sur 5

ARRETE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de la Drôme :

➤ Sont affectés à l'unité de contrôle Drôme Nord :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Brigitte CUNIN, directrice adjointe du travail

1^{ère} section : Madame Nadine PONSINET, Inspectrice du travail

2^{ème} section : Madame Sylvie SINA, Contrôleur du travail

3^{ème} section : Monsieur Farid TOUHLALI, Inspecteur du travail

4^{ème} section : Monsieur Mathieu VALETTE, Inspecteur du travail

5^{ème} section : Madame Jessie TAVEL, Inspectrice du travail

6^{ème} section : Monsieur Damien GRAND, Inspecteur du travail

7^{ème} section : Madame Fatoumata TOGORA-ANGELY, Inspectrice du travail

8^{ème} section : Madame Isabelle MESONA, Inspectrice du travail

9^{ème} section : Madame Monique EYNARD, Inspectrice du travail.

➤ Sont affectés à l'unité de contrôle Drôme Sud :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Anne-Line TONNAIRE, directrice adjointe du travail

10^{ème} section : Madame Ghislaine PATOILLARD, Inspectrice du travail

11^{ème} section : Madame Marie-Antoinette ROCHE, Contrôleur du travail

12^{ème} section à l'exception de l'établissement ADCAVL sur la commune de Crest : Monsieur Jean BERGER, Inspecteur du travail

13^{ème} section : Madame Nadège PINATEL, Contrôleur du travail

14^{ème} section et établissement ADCAVL sur la commune de Crest: Madame Delphine ALBUS, Inspectrice du travail

15^{ème} section : Monsieur Thierry BUFFAT, Contrôleur du travail

16^{ème} section : VACANTE

17^{ème} section : Madame Hélène BRUN, Inspectrice du travail.

Article 2 : La responsable de l'unité départementale de la Drôme désigne les agents de contrôle suivants pour assurer l'intérim des sections mentionnées ci-dessous :

Numéro de section	A partir du 1 ^{er} juillet 2018
16 ^{ème} section, commune d'Anneyron (hors entreprises listées à l'article III.A.c de la décision n° DIRECCTE 2016/54 du 29/08/2016, relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'UD26)	L'inspectrice du travail de la 1 ^{ère} section
16 ^{ème} section, partie de la commune de Valence telle que délimitée à l'article III.B.g.3. de la décision n° DIRECCTE 2016/54 du 29/08/2016, relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'UD26 (hors entreprises listées à l'article III.A.c de la même décision)	L'inspecteur du travail de la 12 ^{ème} section
16 ^{ème} section, entreprises listées à l'article III.A.c de la décision n° DIRECCTE 2016/54 du 29/08/2016, relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'UD26	L'inspectrice du travail de la 17 ^{ème} section

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les **pouvoirs de décision administrative** relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

➤ Unité de contrôle Drôme Nord

Numéro de section	A partir du 1 ^{er} juillet 2018
2 ^{ème} section, pour les établissements de 50 salariés et plus, à l'exception des établissements situés sur la commune de Bourg les Valence	L'inspecteur du travail de la 4 ^{ème} section
2 ^{ème} section, pour les établissements de 50 salariés et plus situés sur la commune de Bourg les Valence	L'inspectrice du travail de la 7 ^{ème} section

➤ Unité de contrôle Drôme Sud

Numéro de section	A partir du 1 ^{er} juillet 2018
11 ^{ème} section	L'inspectrice du travail de la 8 ^{ème} section
13 ^{ème} section	L'inspecteur du travail de la 3 ^{ème} section
15 ^{ème} section	L'inspectrice du travail de la 14 ^{ème} section

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, **le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés** qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

➤ Unité de contrôle Drôme Nord

Numéro de section	A partir du 1 ^{er} juillet 2018
2 ^{ème} section, pour les établissements de 50 salariés et plus, à l'exception des établissements situés sur la commune de Bourg les Valence	L'inspecteur du travail de la 4 ^{ème} section
2 ^{ème} section, pour les établissements de 50 salariés et plus situés sur la commune de Bourg les Valence	L'inspectrice du travail de la 7 ^{ème} section

➤ Unité de contrôle Drôme Sud

Numéro de section	A partir du 1 ^{er} juillet 2018
11 ^{ème} section	L'inspectrice du travail de la 8 ^{ème} section
13 ^{ème} section	L'inspecteur du travail de la 3 ^{ème} section
15 ^{ème} section	L'inspectrice du travail de la 14 ^{ème} section

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'une durée inférieure ou égale à trois mois d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

➤ Unité de contrôle Drôme Nord

Intérim	1 ^{er} niveau	2 ^{ème} niveau	3 ^{ème} niveau
1 ^{ère} Section	5 ^{ème} section	4 ^{ème} section	9 ^{ème} section
3 ^{ème} Section	4 ^{ème} section	1 ^{ère} section	6 ^{ème} section
4 ^{ème} Section	1 ^{ère} section	6 ^{ème} section	5 ^{ème} section
5 ^{ème} Section	6 ^{ème} section	3 ^{ème} section	7 ^{ème} section
6 ^{ème} section	3 ^{ème} section	5 ^{ème} section	8 ^{ème} section
7 ^{ème} Section	9 ^{ème} section	8 ^{ème} section	4 ^{ème} section
8 ^{ème} section	7 ^{ème} section	9 ^{ème} section	3 ^{ème} section
9 ^{ème} section	8 ^{ème} section	7 ^{ème} section	1 ^{ère} section

➤ Unité de contrôle Drôme Sud

Intérim	1^{er} niveau	2^{ème} niveau	3^{ème} niveau
10^{ème} section	12 ^{ème} section	14 ^{ème} section	17 ^{ème} section
12^{ème} section	10 ^{ème} section	17 ^{ème} section	14 ^{ème} section
14^{ème} section	17 ^{ème} section	10 ^{ème} section	12 ^{ème} section
17^{ème} section	14 ^{ème} section	12 ^{ème} section	10 ^{ème} section

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 5, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle Drôme Nord pour les établissements relevant de l'unité de contrôle Drôme Nord et par la responsable de l'unité de contrôle Drôme Sud pour les établissements relevant de l'unité de contrôle Drôme Sud.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'Unité Départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 8 : La présente décision annule et remplace la décision n°26-2018-02-28-001 du 28 février 2018, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 9 : La responsable de l'Unité Départementale de la Drôme de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 3 juillet 2018

La Responsable de l'Unité Départementale de la Drôme de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Dominique CROS.